

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale
Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

Société RECYCLING CAR – S.A.R.L. COFFIGNIEZ
à POULAINVILLE
Prolongation de l'arrêté d'agrément VHU

ARRETE DU 31 OCT. 2012
Le Préfet de la Région Picardie
Préfet du département de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2002 autorisant la société RECYCLING CAR - S.A.R.L. COFFIGNIEZ dont le siège social est situé, route nationale, lieu dit Le Ramponneau à POULAINVILLE (80260), à exploiter sur le territoire de la commune de POULAINVILLE, route nationale, lieu dit Le Ramponneau, parcelle cadastrée section ZX n° 446, un chantier destiné au dépôt et à la récupération de carcasses de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2006, portant agrément à la société RECYCLING CAR - S.A.R.L. COFFIGNIEZ pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son chantier de POULAINVILLE, arrivant à échéance le 2 novembre 2012;

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2012, reçue à la préfecture de la Somme le 12 juin 2012 visant à obtenir le renouvellement de l'agrément VHU n° PR 80 00011 D délivré le 2 novembre 2006, pour son site sis sur le territoire de la commune de POULAINVILLE, route nationale, lieu dit Le Ramponneau, parcelle cadastrée section ZX n° 446, complétée le 2 août 2012;

Considérant l'évolution de la réglementation en matière d'agrément VHU, notamment l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, et compte tenu des délais d'instruction de la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société RECYLING CAR - S.A.R.L. COFFIGNIEZ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

ARRÊTE

Article 1 :

La date d'échéance de l'agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, fixée par arrêté du 2 novembre 2006 et dont bénéficie la société RECYLING CAR - S.A.R.L. COFFIGNIEZ, pour son site de POULAINVILLE, route nationale, lieu dit Le Ramponneau, parcelle cadastrée section ZX n° 446 est porté au 2 février 2013.

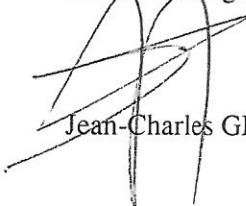
Les autres dispositions de l'arrêté du 2 novembre 2006 restent applicables jusqu'à ce terme.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de POULAINVILLE, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RECYLING CAR - S.A.R.L. COFFIGNIEZ.

Amiens le

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Jean-Charles GERAY